



MUNICIPALITÉ
DE
VALEYRES-SOUS-RANCES

1358 VALEYRES-SOUS-RANCES

Valeyres-sous-Rances, le 9 avril 2014

Au Conseil général
de la commune de et à

1358 Valeyres-sous-Rances

Préavis no 23/14 : plan de classement communal sur la protection des arbres et son règlement

Madame la Présidente,

Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

I. Exposé des motifs

La loi cantonale sur la protection de la nature, des monuments et des sites (LPNMS) du 10 décembre 1969 et son règlement d'application (RLPNMS) sont les deux textes cantonaux principaux fixant les règles en matière de protection des arbres isolés. Sous l'appellation « arbres isolés » on comprend également les cordons boisés, boqueteaux et haies vives qui ne seraient pas compris dans l'aire forestière qui, elle, est soumise à d'autres textes de la loi sur les forêts (Lfor).

Conformément aux articles 98 LPNMS et 9 RLPNMS, chaque commune a le devoir de posséder un plan communal de classement des arbres et un règlement y relatif.

II. Historique

La Commune de Valeyres-sous-Rances dispose d'un plan de classement des arbres, datant du 9 janvier 1985, qui recense les arbres, cordons boisés, boqueteaux et haies vives devant être maintenus en raison de leur valeur esthétique ou écologique.

Ce plan de classement des arbres n'a pas été actualisé depuis son établissement, il est donc obsolète.

III. Etablissement d'un nouveau plan et du règlement y relatif

Le Centre de conservation de la nature a attiré l'attention des communes sur deux arrêts rendus par le Tribunal cantonal (AC.2005.0077 et AC.2007.0080) concernant des plans de classement anciens et ainsi rappelé l'obligation, en application de l'art. 13 du RLPNMS, de tenir à jour le plan de classement des arbres.

Le plan de classement communal des arbres a été établi sur mandat de la Municipalité de Valeyres-sous-Rances par Madame Marion Tanner du bureau d'étude Environnement-SIG Maillefer & Hunziker à Yverdon-les-Bains. Madame Tanner a été choisie car elle avait déjà œuvré pour le réseau écologique de Rances, Valeyres-sous-Rances, Sergey et L'Abergement. Elle connaissait donc déjà notre commune.

Cette dernière a élaboré un inventaire en tenant compte des valeurs paysagères, historiques, monumentales et écologiques des objets à classer.

Le règlement sur le plan de classement des arbres a été établi sur la base d'un modèle type élaboré par le Service cantonal des forêts, de la faune et de la nature.

La Municipalité a porté son choix sur un plan de classement des arbres remarquables. Ainsi, ce ne sont pas tous les arbres dépassant un certain diamètre qui sont classés comme dans un règlement communal de protection des arbres, mais bien uniquement les objets indiqués sur le plan.

IV. Procédure

Le plan de classement communal de protection des arbres et son règlement ont été approuvés par la Municipalité le 15 octobre 2013. Puis ils ont été soumis à l'examen de la division biodiversité et paysage de la Direction Générale de l'Environnement (DGE).

Le nouveau plan et son règlement ont été soumis à l'enquête publique du 25 février 2014 au 26 mars 2014.

Durant le délai d'enquête aucune remarque ni opposition n'ont été enregistrées.

V. Conclusions

Au vu des éléments invoqués dans le présent préavis, la Municipalité vous invite, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, à bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

vu le préavis no 23/14 : plan de classement sur la protection des arbres et son règlement

entendu le rapport de la commission d'étude ;

considérant que ce dernier a été régulièrement porté à l'ordre du jour;

DECIDE

Le plan de classement communal sur la protection des arbres et son règlement sont adoptés tel que présentés.

DECHARGE

la commission de son mandat.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 8 avril 2014.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique

C. Tallichet Blanc



La secrétaire

F. Turin

Municipale responsable : Mme Piguet Nathalie

Annexes : - plan de classement des arbres et dossier photos
- règlement